

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Xavier COULON, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice,
Absents : Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

Le compte de la séance du 02 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant la régularité des opérations comptables, Statuant sur : 1°- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2°- la comptabilité des valeurs inactives, - et après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur,

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2022 :	144 805.25€	Recettes 2022 :	22 617.82€
- Dépenses 2022 :	141 323.13€	- Dépenses 2022 :	13 281.51€
= Résultat de l'exercice :	3 482.12€	= Résultat de l'exercice :	9 336.31€
+ Résultat antérieur :	52 488.07€	- Déficit antérieur :	- 12 067.20€
= Résultat cumulé (002) :	55 970.19€	= résultat cumulé (001) =	- 2 730.89€

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 55 970.19 €
- un déficit en section d'investissement de 2 730.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 53 239.30€ (55 970.19€ - 2 730.89€)

Report au 001 dépenses d'investissement : 2 730.89€

A affecter en recettes d'investissement article 1068 : 2 730.89€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2023 de 3% soit :

* Taxe foncière sur propriétés bâties	31.69% (contre 30.77 % en 2022)
* Taxe foncière sur propriétés non bâties	22.37% (contre 21.72 % en 2022)
* Taxe d'habitation	5.62% (contre 5.46% en 2022)

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 199 409 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 205 451 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 199 409 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 205 451 € : adoptées à l'unanimité des présents

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2022 est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section d'investissement de 5 538 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 001 recettes d'investissement : 5 538 €

BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 285 382 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 285 382 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du lotissement du Grand Chêne, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 163 382 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 163 382 € : adoptées à l'unanimité des présents

SUBVENTIONS 2023

Après étude des demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

○ Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	30€
○ Association Française contre les myopathies	15€
○ Association Française de lutte contre la mucoviscidose	15€
○ Ligue contre le Cancer	15€
○ Croix-Rouge Française	15€
○ Secours Catholique	15€
○ Association des Donneurs de sang	15€
○ Association des Sclérosés en plaques	15€
○ Association des Aveugles de la Manche	15€
○ Prévention routière	15€
○ Association « l'outil en main » :	15€
○ La SPA :	20€

SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 30€ par élève domicilié dans la commune et par année scolaire, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux établissements scolaires en présentant la demande directement ou par l'intermédiaire des familles concernées.

MISE AU MARAIS DE LAUNAY 2023

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay le lundi 8 mai 2023, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB. Les bovins devront être retirés pour le 15 novembre 2023, si les conditions climatiques le permettent. Les utilisateurs du marais devront signer un engagement pour renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune de St-Nicolas-de-Pierrepont et son assureur, en raison des dommages subis aux animaux pâturés dans le dit marais.

COUPE DU JONC 2023

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du 25 juillet 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47 € l'hectare. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au mardi 11 juillet 2023.

DEMANDE D'AIDE

Monsieur le Maire présente une demande d'aide d'urgence en faveur d'une habitante qui se trouve en grande difficulté financière. Le conseil municipal décide de lui attribuer une aide exceptionnelle de 150€.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 28 mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.sainnicolasdepierrepont.fr

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 28 mars 2023

Le Maire,
Yves CANONNE

